



## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal



Séance publique du  
Convocation et annonce publique  
Point de l'ordre du jour 05 - Objet :

26 septembre 2016  
19 septembre 2016  
Nouvelle fixation des tarifs à percevoir sur  
l'enlèvement des ordures ménagères et des  
objets encombrants

Le Conseil Communal,

Présents : M. Schroeder, bourgmestre ;  
MM. Pauly et Stelmes, échevins ;  
MM. Majerus, Schmitz, Kayser, Hansen et Esch, conseillers ;  
M. Faber, secrétaire.

Excusé : /

Revu la délibération du 17 février 2006 aux termes de laquelle le conseil communal a nouvellement fixé les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères et des objets encombrants, approuvé par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 27 mars 2007, références : 4.0042 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 105 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX :

### Article 1<sup>er</sup>.-

Les tarifs mensuels pour la location des poubelles, l'enlèvement hebdomadaire et le compactage des déchets ménagers sont fixés comme suit :

poubelle de	60 litres :	14,00.- € par mois
poubelle de	80 litres :	17,00.- € par mois
poubelle de	120 litres :	22,00.- € par mois
poubelle de	240 litres :	36,00.- € par mois

### Article 2.-

En cas de dispense de participation à la collecte publique des déchets ménagers, à accorder par le collège des bourgmestre et échevins, la taxe annuelle est fixée à 140,00.- € par ménage.

### Article 3.-

La commune met gratuitement un premier équipement de poubelles à la disposition des utilisateurs. Ceux-ci sont tenus à veiller au bon entretien des poubelles. En cas d'endommagement de poubelles par leurs détenteurs, ces derniers doivent subvenir aux frais de remplacement s'élevant à 40,00.- €.

**Article 4.-**

En cas de changement de poubelle suite à la demande des intéressés en cours de l'exercice, une taxe de 10,00.- € est due pour frais de gestion.

**Article 5.-**

Le tarif pour la fourniture et l'enlèvement d'un sac en plastique d'un volume de 50 litres est fixé à 4,00.- € par unité, y compris les frais de compactage des déchets ménagers.

**Article 6.-**

La redevance à percevoir sur l'enlèvement sur commande, frais de compactage compris, d'un kilogramme de déchets encombrants est fixée à 0,40.- €.

**Article 7.-**

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements antérieurs en la même matière.

La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité supérieure.

Le conseil communal,  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Winseler, le 26 septembre 2016

Le Bourgmestre,                      Le Secrétaire,  
(s.) Romain Schroeder              (s.) Steve Faber

*Délibération approuvée par arrêté grand-ducal du 25 novembre 2016 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 02 décembre 2016, Réf. : 81ax0d779.*

*La publication a été faite dans toutes les sections de la commune par voie d'affiches apposées aux tableaux noirs et ce à partir du 28 décembre 2016.*

*Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la mention du nouveau règlement a été effectuée en date du 28 décembre 2016 dans 2 quotidiens du pays, à savoir : « **Lëtzebuenger Journal** » et « **Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek** ».*

*Publication au Mémorial B No 775 du 28 février 2017.*